

calcul de l'impôt sur le revenu

Par **Pharaiode**, le **22/05/2020** à **16:53**

Bonjour, voici les données du problème :

Pensions de retraite 2019 :
48 012 €

abattement
général (sauf erreur de ma part) 3 850 €

Produits financiers
1 774 €

Pour mémoire produit financiers avec abattement 9 600 €

Revenu imposable donc (sauf erreur de ma part)

45 936 €

soit un QF de
22 968 €

Selon le barème nous serions redevables d'un impôt de

3 613 €

Or l'impôt estimé (avant crédit d'impôt) sur
notre pré-déclaration internet est de
3 504 €

Ecart
109 €

Voyez-vous une explication ?

Par avance merci.

Cordialement,

P.

What do you want to do ?
New mailCopy

Par **marcu**, le **22/05/2020** à **18:32**

Bonjour,

Le "problème" m'a tout l'air d'être un cas réel auquel vous ou un de vos proche est confronté, nous ne pouvons donc pas y répondre.

D'autant que l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques nécessite d'avoir toutes les données en main pour bien le calculer.

Par **Pharaiode**, le **22/05/2020** à **23:27**

Monsieur le Modérateur

Premièrement, je suis en effet confronté à cette interrogation que je pensais pouvoir partager. En vue de trouver un éclairage de personnes plus compétentes que moi, j'imaginai que votre forum était entre autres, le meilleur endroit pour l'obtenir.

Sauf si vous monétisez vos réponses, je ne comprends pas votre position.

Deuxièmement, sauf erreur de ma part, j'ai parfaitement décrit l'assiette qui permet de calculer l'impôt, et j'applique le barème en vigueur de l'Administration.

Vous avez fait vôtre la citation de Boileau que pourtant vous ne semblez pas appliquer.

Bonsoir

What do you want to do ?
New mailCopy

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **22/05/2020** à **23:44**

Bonsoir,

Alors on va rapidement descendre en pression ici, sinon les prochaines citations qui vont sortir seront celles du bon vieux Sergent Hartman.

Pour appuyer les propos de mon confrère modérateur, nous sommes en effet un forum d'entraide, mais d'entraide étudiante.

Nous sommes certes compétents mais pas professionnels et se faisant, loin de nous l'idée de vous priver d'une aide que vous estimez précieuse, nous ne pouvons prendre le risque de vous offrir une réponse qui serait erronée et pourrait de fait vous mettre en fâcheuse situation.

Le plus simple, ce serait de vous rendre soit auprès d'un fiscaliste, ou d'un centre des impôts.

Au surplus, pour analyser votre situation, il faut des données plus complètes que celles que vous fournissez, d'où l'invitation formulée par Marcu de vous rapprocher d'un professionnel, vous pouvez demander de l'aide à un comptable, un fiscaliste ou toute autre personne habilitée à répondre à vos questions.

MARCU n'a fait qu'appliquer le règlement de ce forum.

Comprenez que nous ne sommes pas une association de consommateurs ou assimilé, nous n'avons vocation qu'à venir en aide à des étudiants dans le cadre de leur cursus universitaire.

Pour ce qui est des cas réels, il existe des forums plus adaptés (Legavox) par exemple.

Par **Isidore Beautrelet**, le **23/05/2020** à **08:14**

Bonjour

En tant qu'administrateur, je me dois d'en rajouter une couche.

L'objet de notre forum est clairement indiqué sur la page d'accueil

[quote]

Bienvenue sur Juristudiant, le forum d'entraide des étudiants en droit

Posez vos questions à la communauté, débattiez sur l'actualité du droit et partagez vos cours et vos connaissances.

[/quote]

Et l'article 6 de notre charte précise

[quote]

N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des administrateurs et modérateurs du site. Mais surtout elles ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

[/quote]

Sur la page d'accueil, vous pouvez aussi lire que notre site est 100 % gratuit. Les administrateurs, modérateurs et autres membres du staff sont bénévoles. Il n'y a que notre développeur qui doit toucher un petit quelque chose grâce aux deux/trois pubs, mais comme dit la doyenne de ma fac "au bout d'un moment faut bien pouvoir manger"

Par **Lorella**, le **23/05/2020** à **11:29**

Bonjour

Avez-vous utilisé le simulateur des impôts ?

https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2020/simplifie/index.htm

L'année dernière, j'ai eu deux erreurs que j'ai pu modifier.

La banque s'était trompée dans les cases des intérêts imposables de mon PEL (plus de 12 ans) et nouveauté que je ne connaissais pas : il fallait aussi cocher une case pour indiquer barème progressif si je ne voulais pas du PFU.

Par **marcu**, le **23/05/2020** à **12:43**

Bonsoir,

Il y a plusieurs malentendus.

Premièrement je vous ai répondu cela car nous sommes un forum à destination des étudiants en droit, nous ne donnons aucun conseil juridique au sujet de cas réels pour des questions de responsabilité...

Deuxièmement, pour la citation de Boileau elle ne vous était pas destinée mais se met automatiquement sous tous mes messages. C'est ma « signature » sur ce forum, je ne me serais pas permis de vous faire une remarque si désobligeante ...

Sur le fond j'ai essayé de chercher, je trouve bel et bien l'abattement de 10% sur la retraite plafonné à 3.850€ mais aucune trace de l'abattement de 9.600€ sur les produits financiers.

Lorsque je calcule selon le barème pour les revenus de 2019 je trouve le même résultat que vous, soit 3.613€.

Plusieurs hypothèses :

- En faisant une simulation avec un impôt de 3.504 cela ferait un revenu global de 45.158,57€ soit 777€ de différence. N'avez vous pas déclaré cette somme au titre d'un produit qui ne serait pas imposable ?

- En appliquant le barème progressif aux rentes de retraite uniquement cela donne 3.365 € d'impôt. Pour les produits financiers, si les 1.774 € étaient imposés séparément au taux de 7,5 % (applicable à certains produits d'assurance vie notamment), cela ferait 133,05 € d'impôt. $3.365 + 133 = 3.498,05$ € d'impôt sur le revenu, ce qui se rapproche des 3.504 € pré-remplis. Ce n'est qu'une hypothèse mais il peut être opportun d'éventuellement chercher dans cette direction.

Par **Phara**, le **24/05/2020** à **11:35**

Hé ho les modos, vous allez arrêter de vous la péter ?

Et j'ai même droit au couplet moralisateur de l'administrateur... mazette, comme a dit Amélie Nothomb « la prétention fait écrire ».

Il ne manque plus que le développeur du site, mais peut être ne fait-il pas partie du club des prétentieux...

Décidément, vous avez une conception très... corporatiste du « partage de connaissances »

et j'oublierai de parler d'entre aide...

Mais au fond, ça ne m'étonne pas vraiment de votre milieu, je l'ai déjà côtoyé, c'était il y a bien longtemps...

Quand même, j'aurais dû me méfier : un « forum » sur la toile où l'on se vouvoie... à coup de « cher confère » je suppose ?

Et bien restez entre vous, je passe mon chemin, vous pouvez me bannir, je vous le demande.

Ceci dit Marcu, je vais quand même creuser ton hypothèse mais sans grande conviction : ce sont de produits financiers récurrents habituellement intégrés au revenu global, sauf changement de doctrine évidemment. Par parenthèse c'eut été tellement plus sympa de me la proposer d'emblée...

Par ailleurs, l'abattement annuel de 9 600 euros s'applique notamment aux produits de l'assurance vie des contrats de 8 ans d'âge et plus, art. 125-0 A du CGI. De rien, c'est gratuit.

Allez pour la route, je ne résiste pas moi non plus, à citer une ancienne gloire littéraire :

" Entrer dans une corporation, c'est échanger la liberté contre la puissance " Henri Boucher.

P.

Par **marcu**, le **24/05/2020** à **12:21**

Vous êtes terriblement virulent alors que l'on vous explique simplement qu'on ne peut qu'aider les étudiants en droit.

Je connais l'article 125-0-A qui prévoit un abattement de 9.200€, normal donc que je ne trouve pas votre abattement de 9.600€. Comme vous dites « de rien c'est gratuit ».

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/05/2020** à **12:24**

Bonjour

[quote]

Quand même, j'aurais dû me méfier : un « forum » sur la toile où l'on se vouvoie... à coup de « cher confère » je suppose ?

[/quote]

Vous n'y êtes pas du tout. On vouvoie les membres par politesse (mes parents m'ont appris qu'il fallait vouvoyer une personne que je ne connais pas jusqu'à ce qu'elle m'autorise à la tutoyer).

[quote]

Décidément, vous avez une conception très... corporatiste du « partage de connaissances » et j'oublierai de parler d'entraide...

[/quote]

Encore une fois vous vous égarez.

Chaque forum a son objet. Nous, c'est un forum d'entraide pour les études et non de conseils juridiques comme il en existe plein sur le web.

La plupart de nos membres sont des étudiants n'ayant pas fini leur cursus, ils ne peuvent pas se permettre de répondre à des cas réels complexes (dont la fiscalité).

Ce n'est pas que nous ne voulons pas répondre, mais ce que ne nous sommes pas habilité à le faire (le conseil fiscale relève du monopole des avocats)

C'est comme si vous débarquiez sur un campus et que vous interpeliez des étudiants en droit. Ils vous répondront, mais la qualité de la réponse n'est garantie. Si jamais on vous donne un conseil erroné, cela peut avoir des conséquences graves et vous pourrez légitimement nous demander des comptes.

Tout comme Joss Beaumont, je vous oriente vers Légavox où vous pourrez poser également votre question sur un forum et échangez avec des professionnels du droit.

Par **Chris / Joss Beaumont**, le **24/05/2020 à 13:11**

Bonjour,

Premièrement, j'aimerais que vous arrêtiez de créer un pseudo à chaque fois que vous postez un message, et que vous descendiez un peu en pression, ce n'est pas la bonne méthode pour obtenir des réponses que de prendre les gens de haut comme vous le faites.

Ensuite, soyez bien conscient d'une chose, nous ne sommes que des bénévoles, si nos méthodes ne vous plaisent pas la porte est grande ouverte, je peux vous aiguiller vers un fiscaliste si vous le souhaitez, par contre ses honoraires sont à cinq chiffres, mais bon, vous lui expliquerez sans doute qu'il est lui aussi prétentieux, que vous êtes au-dessus de tout et que l'on vous doit sans doute le plafond de la chapelle Sixtine.

Pour le vouvoiement, ça s'appelle la politesse, rien de moins, chose dont vous semblez cruellement manquer.

Pour ce qui est d'être prétentieux, on vous retournera le compliment et pour terminer, je citerais bien Audiard, mais je pense que vous connaissez la chanson ;)